

ENVIRONNEMENT



APPEL À PROJETS POUR LA RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ

Dans le cadre de la Stratégie régionale pour la biodiversité 2020-2030, la Région et son Agence régionale pour la biodiversité (ARB) soutiennent les acteurs franciliens qui s'engagent en faveur de la biodiversité.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- **Encourager** et soutenir les actions contribuant à préserver et restaurer les espèces, les milieux naturels, les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité, en cohérence avec les objectifs de la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) et du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE),
- **Faire émerger** des dynamiques en faveur des milieux et des espèces,
- **S'inscrire** dans une démarche concertée et pérenne de prise en compte de la biodiversité au sein d'un projet de territoire.

QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › Les collectivités et leurs groupements,
- › Les associations,
- › Les établissements publics,
- › Les bailleurs sociaux publics ou privés,
- › Les syndicats professionnels,
- › Les universités et organismes de recherche, les établissements d'enseignement,
- › Toute autre personne publique, parapublique ou privée intervenant dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › Diagnostic, études et inventaires sur la biodiversité,
- › Déclinaisons territoriales de la trame verte et bleue,
- › Études pré-opérationnelles et travaux pour des aménagements favorables à la biodiversité,
- › Opérations de gestion des milieux naturels,
- › Formation, mise en réseau et mobilisation d'acteurs.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

- › **Investissement** : jusqu'à 70% des dépenses éligibles (subvention maximale : 200 000 €, pouvant aller jusqu'à 500 000 € pour les projets de restauration de continuités écologiques d'importance régionale).
- › **Fonctionnement** : jusqu'à 50% des dépenses éligibles (subvention maximale : 20 000 €, bénévolat exclu).

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les porteurs de projet peuvent adresser leur dossier de candidature de façon dématérialisée sur la plateforme des aides régionales mesdemarches.iledefrance.fr préalablement au commencement du projet.

Après examen par un Comité de programmation associant la Région Île-de-France et l'Agence régionale pour la biodiversité (ARB) lors de chaque session d'appel à projets, les élus du Conseil régional désignent les initiatives lauréates et le montant de la dotation régionale prévisionnelle.

Contact : biodiversite@iledefrance.fr

Informations pratiques :

www.iledefrance.fr/reconquete-de-la-biodiversite